

CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS

ENTRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE représentée par son Président, M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse - Collectivité de Corse - Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - AIACCIU Cedex 1

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS (GIP MDA - SIRET 130 020 779 000 18) représenté par Mme Leslie PELLEGRINI, Présidente du GIP MDA - Immeuble le Forum du FANGO - 20200 Bastia,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du novembre 2019, la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Collectivité de Corse au financement de la MDA.

Article 2 : Descriptif de l'action

Objectifs

La MDA a pour objectif d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal être psychologique et social des adolescents.

Ce dispositif permet aux différents acteurs de se connaître et de travailler ensemble de façon cohérente, articulée et en complémentarité.

Il s'agit de mieux répondre aux situations d'urgence, de mieux connaître les parcours de vie et de mettre en place un projet adapté aux besoins de l'adolescent.

Public

La MDA s'adresse aux adolescents de 12 à 21 ans

Lieu d'intervention

Sur l'ensemble de la Haute-Corse

Article 3 : Responsabilité

Les activités de la MDA sont placées sous l'entière responsabilité du groupement d'intérêt public qui l'administre.

Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité.

La responsabilité de la Collectivité de Corse ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception de 3 (trois) mois avant son échéance, la présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'accusé de transmission au contrôle de la légalité.

Article 5 : Clauses financières

La présente convention donnera lieu au versement annuel d'une subvention dont le montant sera fixé par l'Assemblée de Corse et fera l'objet d'un avenant à la convention, après examen d'un budget prévisionnel et d'un compte administratif présentés par le groupement en appui de la demande avant le 31 mai de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

Elle sera versée sur présentation par le groupement d'une demande de versement accompagnée de la délibération de l'Assemblée de Corse qui aura fixé le montant de la subvention allouée ainsi que de la convention ou de l'avenant financier signé par les parties.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 50 000,00 €.

Pour les années suivantes, l'Assemblée de Corse devra adopter un avenant financier modificatif à cette convention qui fixera le montant de la subvention.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget de la Collectivité de Corse, programme N5151B Chapitre 934 Fonction 4214 Nature 6568.

Article 6 : Contrôle financier

Un contrôle financier des sommes sera effectué annuellement.

Pour que la collectivité de corse puisse exercer ce contrôle, la direction du groupement devra fournir, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, les documents suivants :

- Budget et compte de résultat de l'exercice écoulé.

En cas de cessation complète de l'activité durant un exercice, la Collectivité de Corse procédera au recouvrement la partie non utilisée de la subvention.

Article 7 : Obligations de l'association

Le groupement s'engage :

- à formuler sa demande annuelle de subvention auprès de la direction de la protection de l'enfance au plus tard le 31 mai de l'année de l'exercice considéré ;
- à remettre un rapport annuel d'activité ;
- à remettre les pièces nécessaires au contrôle financier prévues à l'article 7 ;
- à se tenir à jour des obligations et/ou cotisations sociales et fiscales, et parafiscales ;

- à communiquer, sans délai, tout changement significatif dans l'activité ou l'organisation de son fonctionnement ;
- communiquer, sans délai, tout changement de statut ou d'objet social.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, et après mise en demeure par la collectivité de corse, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours après sa notification, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le Département conserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira cependant droit à indemnisation.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Article 9 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bastia.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bastia, le

..... La Présidente du GIP Maison des Adolescents	Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Leslie PELLEGRINI	Gilles SIMEONI



Tel : 04.95.11.04.40

Fax : 04.95.59.18.40

Mail : mda.haute-corse@ch-bastia.fr

*A casa di
i Zitelloni*

Bastia, le 16 octobre 2019

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - MDA de la Haute-Corse

1- INTRODUCTION

L'année 2018 est marquée par une période d'évolution de la structure.

De multiples difficultés de fonctionnement ont émergé.

Une demande d'accompagnement, à travers un Audit, est actée.

Le Cabinet CEDREIPS réalise cette mission en temps :

- Un premier temps d'audit au mois de février 2018 - le rapport de l'audit est validé par l'ARS en septembre 2018,
- Un deuxième temps d'analyse et de préconisations restitué le 19 septembre 2018.

Parallèlement à cet accompagnement, les instances du GIP se réunissent 4 fois, afin d'acter les actions à mettre en œuvre et s'inscrire activement dans l'évolution d'une nouvelle organisation : MDA Version 2.

Parmi les évolutions qui ont suivi on retiendra :

- Le départ de l'Infirmier du RESAMAD,
- La mutation de la secrétaire de la MDA,
- Le départ de la secrétaire du RESAMAD.

Aussi, le RESAMAD qui ne comptait en 2018 que 2 agents sera dissout en 2019 et les missions de coordination des professionnels reprises par la MDA V2 (cahier des charges des MDA).

Les différents documents relatifs à ces étapes sont accessibles au sein des structures concernées.

En décembre 2018, il est décidé de consacrer le premier trimestre 2019 à poursuivre avec les professionnels présents :

- Les suivis engagés des adolescents,
- Les premiers accueils (en modifiant les modalités),

GIP « MAISON DES ADOLESCENTS DE HAUTE-CORSE »

- les activités de formation avec les partenaires (Education Nationale),
- la construction du projet de la future MDA

2- L'ACTIVITE CHIFFREE 2018 - MISSIONS MDA

Pour **112 sollicitations directes** en 2018, la file active est de **84** adolescents suivis en équipe pluridisciplinaire et **80** adolescents accompagnés sur des actions de prévention, d'information, d'éducation et groupes de paroles.

2.1 LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA SCOLARISATION

Elles se déclinent :

Décrochage scolaire : 22

- Déscolarisation
- Démobilisation
- Dévalorisation narcissique
- Ennui
- Absentéisme régulier accru
- Rejet de l'institution

Phobie scolaire : 5

Harcèlement : 5

Problème de comportement : 25

- Opposition face à l'autorité
- Insolence envers l'autorité
- Victime de moqueries passagères
- Isolement
- Angoisse (peur de l'échec, peur du regard, pression)

57/84 adolescents ont bénéficié d'un suivi à la MDA pour une problématique scolaire durant l'année 2018 soit :

67,90 % de la population accueillie à la MDA

Les problématiques psychiques : angoisses.

2 adolescents souffrant de troubles psychiques sévères ont été suivis en 2018, orientés en 2019 en CMP.

Les problématiques thymiques : troubles de l'estime de soi, etc..., représentent 20 % de la file active.

2.2 ANALYSE DES 28 SOLLICITATIONS ORIENTEES

Les sollicitations orientées sont dues à des demandes non adaptées à l'offre proposée par la MDA comme les :

- pathologies sévères nécessitant un étayage
- suivis multiples anciens
- évaluation uniquement pédopsychiatre demandée

3- L'ACTIVITE LIEE A UNE MISSION DE COORDINATION (RESEAU)

Intervention partenariale auprès de l'Education Nationale :

- 6 séances de supervision et analyse de situations cliniques avec les équipes de santé scolaire,
- 3 interventions Sage-Femme /infirmier auprès de classe de 4eme lycée Jean Nicoli
- 2 interventions classe au lycée agricole

Intervention partenariale auprès d'adolescentes suivies en IME

- Action d'information et de prévention Equipe MDA et sage-femme (sexualité-contraception, etc.)

4- FORMATIONS 2018

2 agents sur la thématique : « suicide », « prévenir le suicide chez l'adolescent ».

1 agent formé à la pratique de l'hypnose.

5- PARTICIPATION AUX SEMINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES MDA

Dans le cadre de la mission de Déléguée Régionale des MDA de la Corse, participation aux différentes rencontres annuelles.

Echanges de pratiques, évolution des MDA, évolution des problématiques nationales, participation aux enquêtes nationales ainsi qu'à la réalisation d'outils communs (progiciels de saisie d'activité).

Inscription de déléguée thématique sur les problématiques éthiques liées aux pratiques professionnelles au sein des MDA.

6- PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

Construire un projet d'évolution de la Maison des Adolescents en cohérence avec l'ouverture du CMP Adolescents sur le territoire de Bastia et s'inscrire dans un projet de territorialisation.